

Avenant n°13 du 28 octobre 2022

NOR : AGRS2497036M
IDCC : 7021

Entre :
Syndicat National des Centres d'Insémination Animale SNCIA
D'une part, et

CFDT Agri Agro
UNSA 2A
SNI CFE-CGC
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

Les rémunérations conventionnelles annuelles minimales (RAM) et mensuelles minimales (RMM), définies à l'article 65 de la convention collective nationale du 15 avril 2008, sont fixées à l'annexe 2D de cette dernière.

La fixation de leurs valeurs, calculées en fonction d'un indice de valorisation (IV) multiplié par un indice de salaire pour chaque niveau de qualification, est de la compétence de la commission mixte nationale, conformément à l'article 8 de la convention collective nationale du 15 avril 2008.

Le présent accord salarial a pour objet de modifier et valoriser la grille hiérarchique de RAM et de RMM.

Article 1^{er}

Majoration de l'indice de valorisation moyen pondéré des RAM

A compter du 1^{er} octobre 2022, par effet d'une hausse de 4,5 %, l'indice de valorisation (IV) moyen pondéré servant au calcul des RAM pour 2022 est porté à 133,08 euros au 1^{er} octobre 2022, pour tous les niveaux, soit une hausse en masse annuelle de 3,69%.

Article 2

Majoration de l'indice de valorisation des RMM

Consécutivement, l'indice de valorisation servant au calcul des RMM est augmenté dans les mêmes conditions que l'IV de RAM.

Il est porté, au 1^{er} octobre 2022, pour tous les niveaux, à 10,2366 euros.

Article 3

Date d'application

Le présent avenant est applicable à compter de son dépôt auprès de l'administration compétente.

La nouvelle grille hiérarchique des RAM et des RMM est reproduite en annexe du présent avenant. Elle annule et remplace celle fixée par l'avenant n°12 du 3 juin 2022.

Article 4

Extension

Les parties sollicitent l'extension du présent avenant.

Article 5

Dépôts - Notification

Établi en vertu des articles L2221-1 et suivants du code du travail, le présent avenant est établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales et dépôt dans les conditions prévues à l'article L2231-6 du code du travail.

Fait à Paris, le 28 octobre 2022

(Suivent les signatures)

RMM - RAM ANNUELLES PONDEREES 2022 - Avenant n°13

ANNEXE

Points de cotation	Niveaux	Indice de salaire	RAM en €	RMM en €	Taurellerie	Laboratoire	Zootechne	Insémination	Transplantation embryonnaire	Technico commerciale	Administration	Comptabilité	Informatique	Transport	Entretien
725 700	22	224	29 809,92 €	2 293,00 €								Comptable 2°			
699 675	21	220	29 277,60 €	2 252,05 €				TI* coordinateur			Assistant direction				
674 650	20	216	28 745,28 €	2 211,11 €	Chef de taurellerie					Animateur technico-commercial					
649 625	19	212	28 212,96 €	2 170,16 €			Tech. création génétique		Technicien TE						
624 600	18	208	27 680,64 €	2 129,21 €			Tech.diffusion génétique	TI* spécialisé					Technicien informatique		
599 575	17	204	27 148,32 €	2 088,27 €				TI* qualifié				Comptable 1°			
574 550	16	200	26 616,00 €	2 047,32 €											
549 525	15	196	26 083,68 €	2 006,37 €						Agent technico-commercial					
524 500	14	192	25 551,36 €	1 965,43 €	Taurelier resp. équipe			TI*							
499 475	13	188	25 019,04 €	1 924,48 €				TI* débutant			Assistant spécialisé				
474 450	12	184	24 486,72 €	1 883,53 €		Laborantin 2°									
449 425	11	180	23 954,40 €	1 842,59 €											
424 400	10	178	23 688,24 €	1 822,11 €		Laborantin répar. livreur								Transporteur d'animaux	
399 375	9	176	23 422,08 €	1 801,64 €	Taurelier spécialisé	Laborantin répartiteur					Assistant administratif	Aide-comptable	Assistant informatique		
374 350	8	174	23 155,92 €	1 781,17 €											
349 325	7	172	22 889,76 €	1 760,70 €	Taurelier									Livreur répartiteur	Agent d'entretien
324 300	6	170	22 623,60 €	1 740,22 €		Laborantin 1°									
299 175	5	168	22 357,44 €	1 719,75 €		Employé de laboratoire					Agent administratif	Agent comptabilité	Opérateur saisie	Livreur	Agent de propreté

au 01/10/2022 : IV= 133,08 € 10,2366 €

(*TI : Technicien d'insémination)

Pour le SNCIA, M. Jean-Luc BAZAILLACQ

Pour la CFDT Agri Agro, M. Jacky DUAULT :

Pour l'UNSA-2A, M. Gaëtan GOUSSIN :

Pour le SNI / CFE-CGC, Mme Armelle HERNOT :

Signé par JL. Bazailacq
Le 22/11/2022

Signé par J. Duault
Le 24/11/2022

Signé par G. Goussin
Le 24/11/2022

Signé par A. Hernot
Le 25/11/2022

Signed with
universign

Signed with
universign

Signed with
universign

Signed with
universign